

SPÉCIAL ÉLECTION MUNICIPALE

Élections municipales le 3 novembre 2013

LES CANDIDATES ET LES CANDIDATS ONT JUSQU'AU 4 OCTOBRE POUR PRODUIRE UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Municipalité de Saint-Prime, le 5 septembre 2013 — En vue des élections municipales qui se tiendront le 3 novembre prochain, je désire informer les électrices et les électeurs qui souhaitent prendre part au scrutin à titre de candidate ou de candidat qu'ils ont jusqu'au 4 octobre pour produire une déclaration de candidature à l'endroit suivant :

Centre administratif municipal, 599, rue Principale à Saint-Prime

À noter que les déclarations de candidature sont acceptées du 23 septembre au 4 octobre à 16 h 30.

Toute personne éligible peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil de la municipalité.

La déclaration de candidature doit comporter les signatures d'appui d'au moins cinq (5) électeurs de la municipalité pour le poste de maire, et d'au moins cinq (5) électeurs de la municipalité pour le poste de conseiller.

Celles et ceux qui désirent obtenir plus d'information à ce sujet peuvent s'adresser au président d'élection. On peut également consulter la section spéciale sur les élections municipales du site Web du Directeur général des élections, à l'adresse www.electionsqbec.qc.ca ou communiquer avec son Centre de renseignements :

Par téléphone : 1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)

Par courriel : info@electionsqbec.qc.ca

Source : Régis Girard, président d'élection

Tél (418-) 251-2116, poste 2224 Courriel : rgirard@saint-prime.ca

QUI PEUT SE PRÉSENTER À UN POSTE DE MAIRE OU DE CONSEILLER ?

Les conditions d'éligibilité

Est éligible à un poste de membre du conseil de la municipalité, toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale et qui réside de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité de Saint-Prime depuis au moins douze mois le 1^{er} septembre 2013. Nouveauté : À la date du scrutin, être majeur (18 ans).

L'inéligibilité

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit plusieurs situations d'inéligibilité qui peuvent empêcher une personne à se porter candidate à un poste de membre du conseil. Il peut s'agir, entre autres, d'inéligibilité reliée à l'exercice d'une fonction ou d'inéligibilité reliée à une inhabilité prévue par la loi.

Il appartient à chaque personne qui pose sa candidature de s'assurer qu'elle remplit les conditions d'éligibilité et qu'elle n'est pas dans une situation d'inéligibilité prévue par la loi.

Notion de domicile :

Une personne est considérée avoir son domicile sur le territoire de la municipalité de Saint-Prime lorsqu'elle y a sa principale demeure (principal établissement).

Notion de résidence :

Pour établir une résidence, il n'est pas nécessaire qu'une personne habite un endroit d'une façon continue. L'habitation peut être occasionnelle ou temporaire. (Ex : un chalet d'été).

La production de la déclaration de candidature

Toute personne éligible peut poser sa candidature à un poste de maire ou de conseiller en produisant une déclaration de candidature au bureau du président d'élection **entre le 23 septembre à 9 h et le 4 octobre 2013 au plus tard à 16 h 30** (voir avis d'élection pour jours et heures d'ouverture).

Le formulaire de déclaration de candidature est disponible au bureau du président d'élection durant les jours ouvrables.

Contenu de la déclaration de candidature

La déclaration doit préciser les nom et prénom du candidat, ainsi que l'adresse qui le rend éligible. La date de naissance et l'identification du poste désiré doivent également apparaître dans la déclaration. Le candidat doit confirmer sous serment son éligibilité et signer la déclaration.

Autres éléments requis

La déclaration de candidature doit être accompagnée d'une pièce d'identité sur laquelle apparaissent le nom et la date de naissance du candidat (Ex. : passeport, permis de conduire, carte d'assurance-maladie).

Le **nombre minimal** requis de signatures d'électeurs à l'appui d'une déclaration de candidature est :

- pour le **poste de maire** : cinq (5)
- pour un **poste de conseiller** : cinq (5)

Le candidat ou la personne qui a recueilli les signatures d'appui doit déclarer :

- qu'elle connaît les signataires;
- qu'elles ont apposé leur signature en sa présence;
- qu'à sa connaissance, ces personnes ont la qualité d'électeurs dans la municipalité.

Acceptation et retrait des candidatures

Lors du dépôt d'une candidature, le président d'élection doit vérifier si la déclaration est complète et accompagnée de tous les documents exigés par la loi. Dans l'affirmative, le président d'élection accepte la candidature sur-le-champ et remet un accusé réception qui fait preuve de la candidature.

Un candidat qui veut retirer sa candidature peut le faire en tout temps avant la fin du scrutin, en transmettant au président d'élection un écrit portant sa signature.

Note : L'avis d'élection de la Municipalité de Saint-Prime est affiché aux deux endroits habituels, soient à l'entrée de l'église et à votre Centre Administratif Municipal.

Régis Girard, président d'élection

le 5 septembre 2013

LES CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE UN ÉLECTEUR

Pour voter aux élections municipales du 3 novembre 2013, assurez-vous que votre nom est bien inscrit sur la liste électorale. Il s'agit d'une condition essentielle à l'exercice du droit de vote.

Qui peut être inscrit sur la liste ?

Pour être inscrit sur la liste électorale de votre municipalité, vous devez avoir la qualité d'électeur soit, être âgé de **18 ans ou plus le jour du scrutin** (3 novembre 2013) **et remplir les conditions suivantes au 1^{er} septembre 2013:**

- être une personne physique;
- être de citoyenneté canadienne ;
- ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la loi (en curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse);

ET

- remplir l'une des deux conditions suivantes:

- | | | |
|---|----|--|
| { | 1. | être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois , au Québec; |
| | 2. | être, depuis au moins douze mois : |
| | { | - le propriétaire d'un immeuble ¹ ; |
| | | - l'occupant unique d'un établissement d'entreprise ¹ ; |

¹L'immeuble et l'établissement d'entreprise doivent être situés sur le territoire de la municipalité au sens de la loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1).

Pour que la personne ayant le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale à titre de **propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise** puisse exercer ce droit, la municipalité doit avoir reçu **un écrit signé** par celle qui demande cette inscription, **au plus tard le 29 septembre 2013.**

Quant à la personne ayant le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale à titre de **copropriétaire indivis d'un immeuble ou de cooccupant d'un établissement d'entreprise** qui veut exercer ce droit, la municipalité doit avoir reçu **une procuration signée par la majorité** des copropriétaires ou cooccupants ayant la qualité d'électeur **au plus tard le 29 septembre 2013**.

La confection de la liste

La liste électorale d'une municipalité est le document le plus important du processus électoral. Elle doit être confectionnée à partir de la liste des électeurs domiciliés transmise par le Directeur général des élections.

Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale ?

Vous pouvez le vérifier en consultant l'avis envoyé par votre président d'élection. N'oubliez pas que pour voter, vous devez être inscrit sur la liste électorale. Il s'agit d'une condition essentielle.

Vérifiez bien! C'est votre responsabilité!

Votre nom n'est pas inscrit ? Vous constatez une erreur ?

Vous devez alors vous présenter au bureau de révision pour vous inscrire ou pour corriger votre inscription. Un parent, votre conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire ces demandes à votre place.

Pour vous inscrire, vous devez présenter deux pièces d'identité. L'une doit indiquer votre **nom** et votre **date de naissance** (par exemple : acte de naissance, carte d'assurance maladie ou passeport), l'autre doit mentionner votre **nom** et votre **adresse** (par exemple : permis de conduire; carte étudiante; facture d'électricité ou de téléphone,).

Où se trouve le bureau de révision ?

Pour connaître l'endroit, les dates et les heures d'ouverture de votre bureau de révision, consultez l'avis envoyé par votre président d'élection ou communiquez avec ce dernier, au bureau de votre municipalité. **Note : La révision de la liste électorale se fera seulement s'il y a plus d'un candidat à un même poste.**

Où et quand aller voter ?

Le **3 novembre** sera la journée des élections, s'il y a lieu; les bureaux seront ouverts de **10 h à 20 h** à la **salle communautaire**. Si vous prévoyez vous absenter ou être dans l'impossibilité d'aller voter le jour des élections, vous pourrez **voter par anticipation le 27 octobre, de 12 h à 20 h à la salle du Vieux couvent**.

Important !

Pour voter, vous devez vous identifier en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire;
- votre passeport canadien;

Si vous avez des difficultés pour voter...

Le personnel du bureau de vote est là pour vous faciliter la tâche. Ainsi :

- vous pourrez obtenir de l'aide si vous êtes incapable de marquer votre bulletin de vote;
- les personnes ayant une déficience visuelle peuvent voter seules, en utilisant un gabarit qui leur sera remis. Elles seront informées de l'ordre dans lequel les noms des candidats figurent sur le bulletin;
- les personnes sourdes ou malentendantes pourront être accompagnées d'un interprète.

Dates importantes en 2013

23 septembre :	Premier jour pour produire une déclaration de candidature ;
4 octobre au plus tard :	Confection de la liste électorale ;
4 octobre (9h à 16h30) :	Dernier jour pour produire une déclaration de candidature ;
12 octobre au plus tard :	Avis public annonçant les jours et heures de la révision de la liste ;
27 octobre :	Vote par anticipation ;
3 novembre :	Jour du scrutin.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser au président d'élection.

Régis Girard, président d'élection

Municipalité de Saint-Prime

Avis public d'élection

Municipalité

Municipalité de Saint-Prime

Scrutin du

2013 11 03
année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de

la municipalité de Saint-Prime

Municipalité

par Régis Girard, que :
Président d'élection

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : Maire

Conseillers: Siège No 1; No 2; No 3; No 4; No 5 et No 6

2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du 2013 09 23 au 2013 10 04
année mois jour année mois jour

JOURS : <u>lundi</u>	HEURES : De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h</u>
<u>mardi</u>	De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h</u>
<u>mercredi</u>	De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h</u>
<u>jeudi</u>	De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h</u>
<u>vendredi</u>	De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : _____ à : _____

À NOTER - Le vendredi 2013 10 04 **le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.**
année mois jour

3. si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste,

un scrutin sera tenu le :

2013 11 03 **de 10 h à 20 h**
année mois jour

et un vote par anticipation sera tenu le :

2013 10 27 **de 12 h à 20 h**
année mois jour

4. j'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection : M. Luc Boutin

5. j'ai nommé comme adjoint (pour recevoir les déclarations de candidature) : M. Luc Boutin

6. vous pouvez me joindre ou joindre l'adjoint désigné à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection
Adresse : 599, rue principale
Saint-Prime (Québec) G8J 1T2
418 251-2116
Ind. rég. Numéro de téléphone

Adjoint
Adresse : 599, rue principale
Saint-Prime (Québec) G8J 1T2
418 251-2116
Ind. rég. Numéro de téléphone

Signature

Donné à Saint-Prime, le 2013 09 05
Municipalité année mois jour

Régis Girard

Président d'élection